Les agréments

# L'essentiel des bonnes pratiques de propriété intellectuelle

### En bref

Quel que soit le support de communication produit, il est nécessaire de se poser la question du respect de la propriété intellectuelle, que cela soit pour sécuriser l'utilisation de contenus susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle ou pour protéger et défendre des productions de communication.

Les essentiels

## Présentation

Dans la sécurisation des produits de communication, on retrouve généralement trois situations-type :

#### Situation 1

la création est réalisée en interne (ex. : guide, infographie, etc.). L'administration peut alors naturellement réutiliser la création pour ses besoins de communication.

#### Situation 2

la création provient en partie ou totalement d'une source externe (photo de banque d'images, vidéo présente sur un réseau social, textes).

Le fait qu'un contenu soit accessible ne veut pas dire que son utilisation n'est pas soumise à autorisation. Il est donc indispensable de s'interroger sur les utilisations envisagées de ce contenu avant de vérifier si les éventuelles conditions fixées pour le contenu permettent ces utilisations.

Ces conditions sont généralement fixées dans :

- la licence éditeur associée au contenu commercialisé (c'est le cas des banques d'images ou de musique);
- la licence Creative Commons ou autre licence libre si le contenu est placé sous ces licences.

Les agréments

À défaut d'existence de telles conditions générales d'utilisation, la réutilisation de ces contenus nécessite l'obtention d'une autorisation spéciale de l'éditeur/auteur.

#### Situation 3

la création est commandée à un prestataire (agence de communication, graphiste, etc.)

L'étendue de l'autorisation d'utilisation est délimitée par le contrat, souvent un marché public.

Dans le cas d'un marché public, le périmètre d'autorisation d'utilisation de contenus de communication livrés par un prestataire est prévu dans les documents du marché : le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou le Cahier des clauses particulières (CCP).

## Documents utiles

- Le parcours de l'utilisateur de contenus sur le site de la mission APIE (https://www.economie.gouv.fr/apie) qui contient des fiches explicatives pour chaque étape d'utilisation de contenus.
- Sécuriser la conception et l'utilisation de son logo sur le site de la mission APIE (https://www.economie.gouv.fr/apie).

## Le saviezvous?

La loi impose que toute autorisation d'utilisation d'une œuvre soit écrite et précise quant aux droits concernés (reproduction, diffusion, adaptation, modification), à sa durée, à son périmètre géographique et aux modalités de l'utilisation (réseaux de diffusion, supports de reproduction et cadre de l'utilisation (conférence, promotion, etc.).

Cela signifie par exemple qu'une autorisation donnée de reproduire une illustration pour une brochure ne donne pas autorisation pour en faire l'illustration d'en-tête d'un site internet.